

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 3 octobre 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Madame Cathy Michel, conseillère
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

Est absent

Monsieur Mathieu Perreault-Soucy, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
 - 5.3 États comparatifs
6. Dépôt de documents
 - 6.1 Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2024
7. Avis de motion, projets de règlements et adoption
 - 7.1 Loi 25 sur la protection des renseignements personnels
 - 7.1.1 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité
 - 7.1.2 Politique de confidentialité
 - 7.1.3 Procédure de gestion des incidents de confidentialité
8. Ressources humaines
 - 8.1 Congédiement – Employé 00-52
9. Octroi de contrat: Réparation de trois bornes-fontaines
10. Vente d'un terrain: Lot 64 964 03
11. Retour sur la résolution 75-05-23: Arpentage des limites territoriales entre Parisville et Fortierville
12. Rapport du camp de jour 2023 et reddition de compte
13. Rapport des élus
14. Correspondances
15. Varia
 - 15.1 Remerciements - Fête automnale
16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

150-10-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

151-10-23

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 12 septembre soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

152-10-23

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 209 813.27 \$.

153-10-23

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

Septembre 2023

- FOURNISSEURS: 134 154,42 \$
- SALAIRES (INCLUANT LES ÉLUS) : 26 647.87 \$

ADOPTÉE

154-10-23

5.3. ÉTATS COMPARATIFS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Conformément à l'article 176,4 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'année courante avec ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue avec ceux qui ont été prévus par le budget.

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2024

Le sommaire du rôle d'évaluation foncière 2024 de la Municipalité de Parisville a été déposé au bureau de la municipalité le 5 septembre 2023.

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION

7.1. LOI 25 SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

155-10-23

7.1.1. POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1.

ADOPTÉE

156-10-23

7.1.2. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Parisville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter une *politique de confidentialité* en complémentarité à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité*, afin de s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1.

ADOPTÉE

157-10-23

7.1.3. PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter la procédure visant à encadrer les exigences à respecter ainsi que les mesures à prendre en cas d'incident de confidentialité, le tout en conformité avec les articles 63.8 à 63.11 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

ADOPTÉE

8. RESSOURCES HUMAINES

158-10-23

8.1. CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ 00-52

CONSIDÉRANT QUE les comportements adoptés par une personne à l'emploi de la municipalité, dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (ci-après appelée l'employé numéro 00-52);

CONSIDÉRANT QUE les comportements de la personne salariée constituent une dérogation à l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la municipalité et au respect envers ses pairs;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a eu l'occasion de fournir sa version des faits au directeur général de la municipalité ainsi qu'au Maire;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général porté à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut tolérer de tels comportements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un motif sérieux pour rompre le lien d'emploi de façon disciplinaire de la personne salariée, celle-ci ayant été rencontrée à plusieurs reprises;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De procéder au congédiement de l'employé 00-52 visé par la présente résolution, et ce, à compter de l'adoption de celle-ci.

La date de fin d'emploi de l'employé 00-52 est le 2 octobre 2023.

ADOPTÉE

159-10-23

9. OCTROI DE CONTRAT: RÉPARATION DE TROIS BORNES-FONTAINES

CONSIDÉRANT QUE 3 bornes-fontaines nécessitent des réparations sur le réseau d'aqueduc de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des travaux nécessaires a déjà été effectuée afin d'assurer la qualité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

- S-eau-S fuites: 2085.70\$ plus les taxes applicables
- BF Tech : 2128.50\$ plus les taxes applicables

**Il est important de noter que le prix offert par BF Tech n'inclut pas les pièces nécessaires à la réparation. Il s'agit d'une évaluation et les pièces seront chargées en surplus.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat pour la réparation des bornes-fontaines à l'entreprise S-eau-S fuites.

ADOPTÉE

160-10-23

10. VENTE D'UN TERRAIN: LOT 64 964 03

CONSIDÉRANT QUE la municipalité cherche à promouvoir la vente du lot 64 964 03 depuis juin 2022 par l'entreprise de la résolution 99-06-22;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Normand Pérusse Inc. désire faire l'achat du lot 64 964 03;

CONSIDÉRANT QUE le terrain pourra être arpenté, aux frais de la municipalité, à la demande de l'acheteur compte tenu que le lot en question résulte de la subdivision du lot 6 496 402;

CONSIDÉRANT QUE l'arpentage n'est pas obligatoire afin de conclure l'acte de vente officiel avec l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur renonce à la subvention de 5 000\$ offerte via le règlement 393-2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité consent à autoriser jusqu'à deux branchements publics supplémentaires qui seront réalisés au même moment que le premier raccordement;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à l'acte notarié ainsi que le choix du notaire sont sous la responsabilité de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Parisville vend ses terrains aux conditions suivantes:

- le prix de vente est de 35 000\$ plus les taxes applicables;
- l'acheteur s'engage à bâtir, sur le lot 64 964 03, minimalement un bâtiment, en conformité aux règlements en vigueur. Le bâtiment doit être construit dans les vingt-quatre mois suivant la signature du contrat;
- le bâtiment devra être habitable dans les vingt-quatre mois de la signature du contrat et devra être porté au rôle d'évaluation pour être taxé par la municipalité;
- en cas de vente de la propriété, le délai prescrit pour bâtir est toujours valide et se poursuit pour le nouveau propriétaire;

- si les conditions ne sont pas respectées, le propriétaire est tenu de retourner le terrain à la municipalité au coût de vente de 100\$ et de payer les frais notariés qui en découlent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De procéder à la vente du lot 64 964 03 d'une superficie approximative de 4332 mètres carrés au montant de 35 000\$, plus les taxes applicables, à Gestion Normand Pérusse inc.

D'autoriser monsieur René Guimond, maire et monsieur Renaud Labrecque, directeur général, à signer tous les documents relatifs à la vente de cette propriété.

ADOPTÉE

161-10-23

11. RETOUR SUR LA RÉSOLUTION 75-05-23 : ARPENTAGE DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE PARISVILLE ET FORTIERVILLE

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale qui a eu lieu au cours des dernières années a créé quelques anomalies sur les limites territoriales entre les municipalités de Parisville et Fortierville;

CONSIDÉRANT QUE la correction de ces limites doit être apportée dans un secteur de la rivière aux Ormes;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont octroyé un contrat à Paul Grimard arpenteur

CONSIDÉRANT QUE le mandat est maintenant complété et respecte les attentes de chacune des municipalités

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter les plans préliminaires du 21 septembre 2023 qui régularisent la limite territoriale entre la municipalité de Parisville et celle de Fortierville.

ADOPTÉE

162-10-23

12. RAPPORT DU CAMP DE JOUR 2023 ET REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QU'une reddition de compte est présentée pour la saison 2023 du Camp de jour de Parisville ainsi que le rapport d'activités de la coordonnatrice;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 59-04-23 établissait le partage des dépenses totales nettes engagées par la Municipalité de Parisville au prorata du pourcentage de fréquentation de chacune des municipalités (Parisville et Deschaillons-sur-St-Laurent), selon le rapport des revenus et dépenses fourni à la fin de la saison 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver la reddition de compte produite pour la saison 2023 du Camp de jour et de faire parvenir à la Municipalité de Deschaillons-sur-St-Laurent une facture au prorata du pourcentage de fréquentation des enfants pour cette saison, accompagnée de la reddition de compte finale.

ADOPTÉE

13. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

14. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

15. VARIA

163-10-23

15.1. REMERCIEMENTS - FÊTE AUTOMNALE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De souligner avec fierté la grande participation des citoyens à la 6e édition de la Fête automnale de Parisville le 16 septembre dernier.

De remercier chaleureusement l'ensemble des bénévoles pour leur précieuse implication et plus particulièrement madame Linda Auger et monsieur Richard Paris.

De remercier l'ensemble des généreux partenaires qui ont grandement contribué à la réussite de cette 6e édition.

ADOPTÉE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

164-10-23

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h17 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 7 novembre 2023.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier